

65^{ème} session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Octobre 2019 – Banjul, Gambie

POINT 3 – La situation des droits de l'homme en Afrique

Interlocutrice : ETONG KAME Adélaïde, International Service for Human Rights (53)

Monsieur le Président, Honorables Commissaires, Etats Parties, Chers délégués,

Nous notons avec satisfaction le nombre croissant de pays qui continuent de s'engager dans la protection des défenseurs des droits humains sur le continent, notamment à travers l'adoption de lois nationales de protection. Après l'adoption de telles lois par la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso et le Mali, au moins 5 pays en Afrique ont à ce jour répliqué cette initiative.

Malgré ces avancées positives, les défenseurs continuent d'évoluer dans un espace de plus en plus restreint. En effet, c'est le cas au Bénin où le gouvernement a adopté en 2018 un nouveau code pénal prévoyant en son article 240 que toute provocation directe à un attroupement non armé, c'est-à-dire à une manifestation pacifique, est punie d'un emprisonnement d'un an si celle-ci a été suivie d'effet. Au Togo, même si nous saluons l'initiative visant à l'adoption d'une loi nationale de protection, nous demeurons préoccupés par une loi liberticide adoptée le 7 Aout qui restreint la liberté de réunion pacifique. Cette loi interdit les manifestations à certaines heures, dans certains lieux et permet au gouvernement de limiter le nombre de manifestations par semaine. Il en est de même en Guinée où au cours des derniers jours, la manifestation de l'opposition qui proteste contre le projet de réforme de la Constitution visant à permettre à l'actuel président de briguer un troisième mandat, a été interdite à Conakry. ISHR est préoccupé par l'utilisation excessive de la force par les forces de l'ordre qui a jusqu'à ce jour causé la mort de 9 personnes.

ISHR appelle les Etats à respecter la liberté de réunion pacifique des citoyens comme prévue à l'article 11 de la Charte Africaine et les encourage à se référer aux lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion adoptées par la Commission lors de l'élaboration ou la révision de lois et politiques afin d'en garantir la conformité aux normes de protection régionales et internationales.

En vue des élections présidentielle de 2020, la situation en Tanzanie demeure inquiétante. Depuis 2015, la Tanzanie a adopté un certain nombre de lois tel que *Cybercrimes Act* ou encore *Media services act*, qui confèrent aux autorités des pouvoirs étendus restreignant l'exercice légitime des libertés fondamentales par les citoyens et leur permettant d'inculper arbitrairement les défenseurs des droits humains, les journalistes, les blogueurs et toutes autres voix dissidentes.

Nous encourageons tous les Etats partis à promouvoir le travail de défense des droits humains en s'abstenant d'adopter des lois restrictives ou encore liberticides à l'encontre des défenseurs et en leur garantissant une protection juridique sur leurs territoires.

Monsieur le Président, en Afrique, les défenseurs ont été confrontés à un nombre grandissant de restrictions et représailles lorsque ceux-ci ont tenté de coopérer avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Ceci comprant les refus de visa, ainsi que des menaces et intimidations sur les lieux où se tiennent les sessions. Nous tenons ici à

rappeler aux Etats que, comme garanti par la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains, le libre engagement des individus avec la CADHP est essentiel à son efficacité et crucial pour créer un espace d'échange et de dialogue interactif sur l'état général des droits humains en Afrique. Les actes d'intimidation et de représailles sont un exemple flagrant de non-coopération. Ils constituent une attaque contre le mécanisme de la Commission lui-même.

Par conséquent, nous invitons la Commission à enquêter les différents cas de représailles et d'intimidation portés à son attention et à garantir un environnement sûr pour les défenseurs lors de ses sessions ordinaires.

Nous avons également été interpellé par l'assassinat du Dr Anastácio Matavel ce 7 octobre 2019, en amont des élections générales qui se sont tenues ce 15 Octobre au Mozambique. Le Dr Matavel a été tué après avoir assisté à une session de formation pour observateurs d'élections. Cet acte constitue une attaque directe contre la société civile qui entreprend ses activités légitimes d'observation des élections et doit être condamné de la manière la plus rigoureuse possible.

Nous appelons le Mozambique à entreprendre une enquête rapide et impartiale afin que justice soit rendue au Dr. Matavel et à tous les militants de la société civile qui ont été ciblés pour avoir exercé leur droit à la dissidence indépendante.

Enfin monsieur le Président, bien que nous notions l'initiative prise par le Chef de l'Etat du Cameroun d'organiser un dialogue national en vue de trouver une solution pacifique au conflit rongeant les régions anglophones du pays, nous demeurons concernés par la situation des défenseurs dans le pays. En effet, on comptabilise un nombre croissant de défenseurs déplacés interne, les défenseurs arrêtés et détenus dans le cadre de la crise actuelle ont été détenus dans des conditions déplorables et souvent pendant de longues périodes sans inculpation ni accès à un avocat. La liberté d'association est toujours sévèrement restreinte dans le pays, les autorités administratives interdisant ou réprimant systématiquement les manifestations publiques.

ISHR appelle le gouvernement camerounais à continuer à adopter davantage de mesures permettant de garantir un environnement de travail sûr pour les défenseurs des droits humains. Nous invitons également La Commission à effectuer une mission d'établissement des faits quant à la situation des droits humains au Cameroun pour faire la lumière sur les exactions commises ces trois dernières années.

Je vous remercie.